

LA CHARTE DES JOURNALISTES JEUNES

Les journalistes jeunes :

- 1 – Ont le droit à la liberté d'expression garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant.
- 2 – Revendiquent le droit d'opinion et contribuent à garantir le droit de tous à l'information.
- 3 – Prennent la responsabilité de tous leurs écrits ou autres formes d'expression, signés ou non.
- 4 – Sont ouverts à toute discussion sur leurs publications et s'engagent par souci de vérité à rectifier toute information erronée.
- 5 – Tiennent la calomnie et le mensonge pour une faute, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques.
- 6 – Tiennent la censure et toute forme de pression morale ou matérielle pour des atteintes inacceptables à la liberté d'expression, notamment dans les établissements scolaires, socioculturels et toute autre structure d'accueil des jeunes.